

CHARTE D'ENGAGEMENT QUALITE DES CENTRES DE BILANS DE COMPETENCES

LISTE FONGECIF 2018 - Rhône et Antennes

Préambule

Du fait de la loi « *Pour la liberté de choisir son avenir professionnel* » du 05 septembre 2018, les OPACIF et les OPCA ne prennent plus en charge les demandes au titre du Congé pour bilan de compétences, cette possibilité de départ en formation disparaissant avec la suppression du dispositif congé individuel de formation (CIF).

Auparavant, les OPACIF ou OPCA garantissaient un niveau de qualité des bilans en habilitant les prestataires de bilan. Le prestataire de bilan souhaitant être inscrit sur la liste des OPACIF ou des OPCA faisait une demande auprès des OPACIF ou des OPCA. Toute demande était accompagnée d'un dossier type constitué par le prestataire décrivant notamment la méthodologie employée, les moyens humains, matériels et pédagogiques mis à disposition. La procédure d'inscription se faisait par une instruction technique sur dossier destinée à évaluer les prestataires de bilan qui potentiellement au regard des critères définis pouvaient entrer sur la liste. Une deuxième étape pour ceux qui remplissaient, sur dossier, les conditions, consistait en un audit sur place en présence de tous les protagonistes du bilan, assuré par un consultant externe. L'inscription sur les listes était accordée pour une durée d'une année civile (du 1er janvier au 31 décembre). Un nouveau dossier de candidature devait être déposé chaque année.

Cette nouvelle loi abroge la question de l'agrément et de l'inscription des prestataires bilans sur les listes des centres agréés.

Le décret n° 2018-1330 du 28 décembre 2018 précise aussi les conditions de mise en œuvre des actions de formation et des bilans de compétences et remplace les anciennes dispositions.

Le bilan de compétences mentionné au 2° paragraphe de l'article L. 6313-1 comprend, sous la conduite du prestataire effectuant ce bilan, les trois phases suivantes :

- Une phase préliminaire qui a pour objet :
 - D'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire ;
 - De déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin ;
 - De définir conjointement les modalités de déroulement du bilan.
- > Une phase d'investigation permettant au bénéficiaire soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence, soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives.
- > Une phase de conclusion qui, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire :
 - De s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation ;
 - De recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels;
 - De prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan de compétences.



Charte qualité

Afin de proposer aux bénéficiaires une démarche de bilan de compétences qualitative et reconnue, des centres de bilans de compétences portés sur la liste du FONGECIF jusqu'au 31 décembre 2018 ont décidé de se rassembler, coproduire, rédiger et signer une charte présentant les différents critères qualité que les centres signataires s'engagent à pérenniser dans leur pratique auprès des bénéficiaires. Ces critères sont d'ordre:

- Déontologiques
- Relatifs à la structure
- Relatifs à l'activité
- Relatifs à la prestation de bilan de compétences
 - Relatifs à la professionnalisation

Les critères relatifs à la déontologie

- Respect du consentement du bénéficiaire.
- Nature et teneur des investigations menées par le prestataire présentant un lien direct avec l'objet du bilan.
- Le bilan est organisé en 3 phases identifiées dans la loi.
- Recours à des méthodes et techniques fiables mises en œuvre par des professionnels qualifiés dont les compétences doivent être justifiées.
- Respect du secret professionnel et la confidentialité de la démarche du bénéficiaire.
- Communication au bénéficiaire des conclusions détaillées du bilan de compétences sous la forme d'un document de synthèse propriété du bénéficiaire.
- Destruction de documents personnels, sauf autorisation de conservation pendant un an accordée par écrit par le bénéficiaire.

Les critères relatifs à la structure

- Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- Locaux dédiés à l'activité bilan identifiés avec une signalétique clairement repérable par le bénéficiaire.
- Présence d'un centre d'accueil permanent à caractère professionnel (locaux, téléphone, accueil, secrétariat).
- Le centre de bilan s'engage à aider le bénéficiaire à constituer son dossier de demande de financement entreprise, Pôle Emploi et CPF.
- Amplitude maximum des plages de rendez-vous pour faciliter la réalisation des bilans en dehors du temps de travail.
- Accès libre à un espace documentaire physique et/ou numérique accessible aux bénéficiaires en cours de hilan
- Les structures adhérentes à la charte qualité justifient d'au moins 5 années d'expérience dans le bilan de compétences.

> Les critères relatifs à l'activité

- Prise de contact sous 48 heures pour le positionnement d'un RDV d'accueil gratuit et sans engagement dans un délai maximal de15 jours.
- Planification du bilan au regard des contraintes du bénéficiaire.
- 90% des conseillers bilan sont salariés des centres de bilan signataires. Les intervenants non-salariés sont conventionnés et s'engagent à respecter la charte qualité.
- Un nombre minimal de 40 bilans chaque année.
- Le volume d'activité « bilan de compétences » des prestataires de bilan est suffisamment significatif par rapport aux autres activités de la structure.



Les critères relatifs à la prestation de bilan de compétences

- Méthodologie garantissant au bénéficiaire une démarche personnalisée et une position d'acteur central de son bilan.
- Information préalable gratuite aux bénéficiaires(es) avant tout engagement dans la démarche et surtout avant contractualisation avec le prestataire pour permettre un choix éclairé.
- Disposition de méthodes et d'outils diversifiés en lien avec le profil du bénéficiaire et les objectifs d'un bilan
- Utilisation de tests fiables et validés scientifiquement.
- Disposition d'un réseau de professionnels pour permettre aux bénéficiaires de confronter leur projet à la réalité du marché et aux professionnels et aux conseillers bilan d'actualiser leurs connaissances sur les différents secteurs d'activité via des enquêtes métiers.
- Utilisation d'une méthodologie orientée vers l'élaboration d'un projet professionnel comportant des scenarii alternatifs. Ce projet intègrera la réalité socioéconomique.
- Conformité de la synthèse aux exigences de la loi dans le but de garantir son utilité sociale.

Les critères relatifs à la professionnalisation des conseillers bilan

- Avoir une expérience professionnelle significative en matière de bilan de compétences, d'actions d'évaluation ou d'orientation, au minimum de 2 ans pour au moins 80% de l'équipe.
- Possibilité de mise en œuvre d'un regard croisé sur le bilan.
- Actualisation régulière des compétences des conseillers bilan dans le champ de l'accompagnement professionnel, du conseil, de la connaissance du champ théorique lié à la pratique du bilan.
- Mise à jour des connaissances des conseillers liées à l'évolution des métiers et des qualifications.
- Organisation de temps d'échanges de pratiques et prévoir au sein de l'équipe un regard pluriel sur les bilans réalisés.
- Pluridisciplinarité des compétences de l'équipe intervenant sur le bilan (complément de formation différente du cœur de métier).
- Obligation de faire passer, interpréter et restituer les tests par un conseiller habilité et/ou par un psychologue en titre (DESS, Master 2 de psychologie, Ecole des psychologues praticiens de Paris et le CNAM).

Les engagements

Les centres de bilans de compétences signataires s'engagent à promouvoir la charte dans leurs outils de communication (site web, réseaux sociaux, arguments commerciaux...).

Les centres de bilan de compétences signataires de cette charte s'engagent à suivre les critères qualité énoncés ci-dessus et à promouvoir une démarche de bilan de compétences qualitative.

Durée de l'adhésion à la charte

La durée de l'adhésion est indéterminée. Le centre qui renonce à suivre la charte devrà en informer les autres adhérents par mail ou courrier. Cette résiliation sera effective au jour de la réception de la lettre ou du mail avec effet immédiat obligeant le signataire à faire disparaître, sans délais, la charte et la liste de tout support de communication.

Charte d'engagement qualité des centres de bilans de compétences

Signatures

Fait à LYON Le 25/02/2019

CIME COMPETENCES

SCOP SARL AU CAPITAL DE 2000 EUROS 93 rue de la Villette - 59083 LYON

₩ 04 20 10 25 87 RES LYON 825 238 454 FR88 825 238 454 **DOXAPLUS**

Parc d'Activités de Côte Rouss 180 Rue du Genevols - 73000 CHAMBÉRY Tél. 04 79 70 13 58 - Fox: 04 79 70 12 24 Siren 440 853 679 00015

37 rue de la Bours e 69002 Lyon Tél : 04 78 62 89 94 contact@metod.org vavy.metod.org

GROUPE JLO

SAS

598 Boulevard Albert Camus 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE Tél.: 04 74 09 08 67 - Fax: 04 74 03 64 37 SIRET 483 199 576 00032 - NAF 7022Z Organisme de formation nº 82691061769 www.groupe-jlo.com

Tel.: 04 72 71 59 60 4 Fax: 04 78 72 02 68 Siret 775 693 385 01457, APC 8210C N° agrément formation 1930425593

RH Triumvirat Conseil

Triumvirat Rhône-Alpes noparc - 3 Allée du Moulin Berger - 69130 Eculiy U : 04 78 33 09 96 - Fax : 04 86 55 61 35 RCS 438 594 673 00032 - APE 78307

CBIO - CIEFA

Centre de Bilans de compétence

47, rue Sergent Michel Berthet CP 606 - 69258 Lyon Cedex 09

Tél. 04 72 85 71 11 - Fax 04 72 85 71 10

BBOS

Al Chemin de Wette Fays 69300 CALUIRE

Tol.: 04 37 49 76 55 Del: 478 379 378 00928

DiBOC Groupe AKSIS

CIBC du Rhône 180, ree de Créqui

RH TRIVMUIRAL CONKER

69003 LYON : 104 72 61 80 61 : 104 78 71 78 92

SARL au capital de 100 000 € 5 quai Jean Moulin - 69001 LYON Tél. 04 72 07 31 25 - Fax 04 72 07 31 29

SIRET 510 126 949 00013

17, rue crépet 69007 Lyon

conseil en ressources umaines

Nancy-Metz . Lyon . Aix-Marseille . Paris

Tél.: 04 37 28 19 40/40/10 Internet : www.adh.fr mall groupe.agh@odh.fr

GIPAL Formation - DAS au capital dc 200 000 6

50, cours de la République - CS 90198

69624 Villeurbanne Cedex

Tél. 04 72 40 43 27 dabm@ac-lyon.fr

Pour la directrice et par délégation

www1.ac-lyon.fr/greta/dabm

Siret: 186 930 137 59044

Ingrid BEAUD Secrétaire de



Centre de bilan Entité d'Elycoop

Pôle Pixel - Bât B 26 rue E. Decorps 69100 Villeurbanns 429 851 637 RCS Lyon - APE : 70222